



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

énergie photovoltaïque

Question écrite n° 102586

Texte de la question

M. Jean-Marie Sermier interroge M. le ministre de l'aménagement du territoire, de la ruralité et des collectivités territoriales sur les règles d'urbanisme qui encadrent l'installation d'une centrale photovoltaïque au sol. Il se demande si la construction de ce type d'équipement est considérée comme un acte d'urbanisation et si, de ce fait, elle doit impérativement être réalisée dans la continuité du bâti existant d'une commune. Dans l'affirmative, il lui demande s'il existe une possibilité juridique de dérogation dans le cas où il est démontré que l'installation contribuerait au maintien de la vocation agricole des espaces, par exemple par le développement du pâturage pour l'entretien des terrains concernés.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Marie Sermier](#)

Circonscription : Jura (3^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 102586

Rubrique : Énergie et carburants

Ministère interrogé : Aménagement du territoire, ruralité et collectivités territoriales

Ministère attributaire : Cohésion des territoires

Date(s) clé(e)s

Question publiée au JO le : [14 février 2017](#), page 1173

Question retirée le : 20 juin 2017 (Fin de mandat)